



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Avril 2022

Date de la convocation : 7 Avril 2022

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 12

**Etaient présents :** ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry BOYER Bernard, BRUN Franck, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, HUGUES Stéphanie, LIOThIER, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHALENCON Didier donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

**Absents Excusés :** GRANGÉ David, LEBARON Joëlle

**Absents :**

#### Délibération 29-2022 – Désignation du secrétaire de Séance

L'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Un membre du conseil municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au bulletin secret à cette nomination comme le permet l'article L2121-21, dernier alinéa du CGCT
- **NOMME** GAUDIN-LEVERT Natacha pour remplir ces fonctions.

#### Délibération 30-2022 – Adoption du compte-rendu

Monsieur Jean-Paul BEAUMEL, Maire de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du :

- 29 Mars 2022

Le conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2022

#### Délibération 31-2022 – Plan Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget Service Unifié Gymnase

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le SGC Le Puy-en-Velay,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 – budget service unifié gymnase.

### **Délibération 32-2022 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le SGC Le Puy-en-Velay.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 – budget communal.

### **Délibération 33-2022 – Approbation du Compte de Gestion 2021 – budget éco-quartier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Receveur municipal de Vorey-sur-Arzon.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2021 – budget éco-quartier.

### **Délibération 34-2022 – Compte administratif – budget Service Unifié Gymnase**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>	+ 61 942.54 €	+ 50 693.00 €	112 635.54 €
<b>Recettes</b>	+ 100 316.00 €	+ 24 165.89 €	124 481.89 €
<b>Résultat</b>	+ 38 373.46 €	- 26 527.11 €	
<b>Résultat antérieur</b>	+ 42 687.49 €	- 24 165.89 €	
<b>Bilan</b>	+ 81 060.95 €	- 50 693.00 €	+ 30 367.95 €

### **Délibération 35-2022 – Compte administratif – budget Communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>	+ 563 723.36 €	+ 368 931.86 €	932 655.22 €
<b>Recettes</b>	+ 704 673.05 €	+ 414 355.43 €	1 119 028.48 €
<b>Résultat</b>	+ 140 949.69 €	+ 45 423.57 €	
<b>Résultat antérieur</b>	+ 179 433.99 €	+ 149 563.99 €	
<b>Bilan</b>	+ 320 383.68 €	+ 194 987.56 €	+ 515 371.24 €

### **Délibération 36-2022 – Compte administratif – budget Eco-quartier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342.1 à D.2342-12;

Ayant entendu son rapporteur ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mr Bernard Boyer, désigné à cette occasion, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal approuve le vote du compte administratif à l'unanimité, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Dépenses</b>	+ 254 639.02 €	+ 226 614.82 €	481 253.84 €
<b>Recettes</b>	+ 254 637.38 €	+ 132 633.19 €	387 270.57€
<b>Résultat</b>	-1.64 €	- 93 981.63 €	
<b>Résultat antérieur</b>	0 €	+ 300 563.58 €	
<b>Bilan</b>	- 1.64 €	+ 206 581.95 €	+206 580.31 €

### **Délibération 37-2022 - Vote des taux**

Par délibération N°16 du 8 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- TFPB : 42.08 %
- TFPNB : 78.10 %

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition et par conséquent d'adopter les taux suivants pour l'année 2022 :

- TFPB : 42.08 %
- TFPNB : 78.10 %

### **Délibération 38-2022 - Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer les subventions aux associations suivantes :

- Association BEAU LA VI – 2500 €
- Badminton Club de l'Emblavez – 165 €
- Association La Virevolte – 330 €
- Groupement Emblaves Jeunes – 825 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE, d'octroyer, pour l'exercice 2022, les subventions ci-dessus.

**Délibération 39-2022 – Affectation du Résultat – budget Communal**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT EN FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 140 949.69 €
B. Résultat antérieurs reportés	+ 179 433.99 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>+320 383.68 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 194 987.56 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 122 224.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0.00 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>+ 320 383.68 €</b>
<b>1 – Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>11 873.95 €</b>
<b>2 – Report en fonctionnement R002</b>	<b>308 509.73 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

**Délibération 40-2022 – Affectation du Résultat – budget Service Unifié Gymnase**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT EN FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice	+ 38 373.46 €
B. Résultat antérieurs reportés	+ 42 687.49€
<b>C. Résultat à affecter</b>	<b>+ 81 060.95 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 50 693 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>50 693 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>+ 81 060.95 €</b>
<b>1 – Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>70 693.00 €</b>
<b>2 – Report en fonctionnement R002</b>	<b>10 367.95 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	

**Délibération 41-2022 – Vote du budget primitif 2022 – budget Eco-quartier**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif. Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	433 196.77 €	433 196.77 €
<b>Fonctionnement</b>	528 296.77 €	528 296.77 €
<b>TOTAL</b>	<b>961 493.54€</b>	<b>961 493.54 €</b>

#### **Délibération 42-2022 – Vote du budget primitif 2022 – budget Service Unifié Gymnase**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	70 693.00 €	70 693.00 €
<b>Fonctionnement</b>	111 473.95 €	111 473.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>182 166.95 €</b>	<b>182 166.95 €</b>

#### **Délibération 43-2022 – Vote du budget primitif 2022 – budget Communal**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Mme le Maire expose au Conseil les principes et les conditions de préparation du budget primitif.  
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Investissement</b>	461 692.51 €	461 692.51 €
<b>Fonctionnement</b>	930 065.73 €	930 065.73€
<b>TOTAL</b>	<b>1 391 758.24 €</b>	<b>1 391 758.24 €</b>

#### **Délibération 44-2022 - Parcelle A743 – Plaine de Labistour**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal la possibilité de céder un terrain situé à Labistour en zone UB, parcelle A 743, de 960 m<sup>2</sup>, non viabilisé.

Monsieur le Maire propose de retenir le prix de vente suivant :

- 18 € le m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le prix de vente à 18€ le m<sup>2</sup>**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente du lot.**

**Décisions prises dans le cadre de la délégation :**

21) Déclaration d'Intention d'aliéner N°5/22, la commune n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles A864, A865, A868